Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1611030C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2016-375** **02/05/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2016
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet :
Examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Destinataires d'exécution
Administration centrale DRAAF - DAAF - DREAL DDT(M) - DD(CS)PP Établissements d'enseignement technique agricole Établissements d'enseignement supérieur agricole FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM IFCE – IGN – ONF - IRSTEA Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé :
Examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de l'agriculture ouverts au titre de l'année 2016.

Suivi par : Pascale MARIE
Téléphone : 01.49.55.48.55
Fax : 01.49.55.50.82
Mél : pascale.marie@agriculture.gouv.fr
Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Isabelle HENRY
Téléphone : 01.49.55.58.23
Mél : : isabelle.henry@agriculture.gouv.fr

Date d’ouverture des pré-inscriptions : 12 mai 2016
Date limite de pré-inscriptions : 9 juin 2016
Date limite de retour des confirmations d’inscription : 20 juin 2016

Textes de référence :
Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Ėtat ;

Décret n° 2012-569 du 24 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l’agriculture ;

Arrêté du 12 novembre 2012 fixant les modalités d’organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l’avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de l’agriculture.

Au titre de l'année 2016, sont organisés les examens professionnels pour l'avancement aux grades de :

- secrétaire administratif de classe supérieure : le nombre total des places offertes sera fixé ultérieurement.
- secrétaire administratif de classe exceptionnelle : le nombre total des places offertes sera fixé ultérieurement.

CALENDRIER

Période d'ouverture des pré-inscriptions : **du 12 mai au 9 juin 2016**

Date limite de dépôt des confirmations d'inscription : **20 juin 2016 dernier délai (**le cachet de la Poste faisant foi)

Date de l'épreuve écrite : **11 octobre 2016**

Lieux de l'épreuve écrite : **Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Dijon, Lyon, Montpellier, Rennes, Toulouse. Des centres seront également ouverts dans les départements et collectivités d'outre-mer en fonction des candidatures exprimées.**

Voir coordonnées des CEPEC en annexe.

Les horaires de l'épreuve écrite n'étant fixés que lorsque toutes les candidatures sont enregistrées, les candidats en seront informés lors de la réception de leur convocation à cette épreuve.

Date limite de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats admissibles à la classe exceptionnelle : **30 novembre 2016 dernier délai** (le cachet de la Poste faisant foi).

Le dossier de RAEP sera adressé en six exemplaires à :

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Bureau des concours et des examens professionnels
SG / SRH / SDDPRS
À l'attention de Mme Pascale MARIE

78, rue de Varenne

75349 PARIS 07 SP

Le modèle du dossier de RAEP, le guide d'aide au remplissage et le référentiel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle sont téléchargeables sur Internet à l'adresse suivante :

http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descripitive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/

Date et lieu de l'épreuve orale : **à partir du 9 janvier 2017** à Paris.

CONDITIONS D'ACCÈS

En application de l'article 25 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 visé ci-dessus, peuvent faire acte de candidature :

pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure :
Les secrétaires administratifs de classe normale relevant du ministre chargé de l'agriculture qui justifient d'au moins un an dans le 4ème échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle :
Les secrétaires administratifs de classe supérieure relevant du ministre chargé de l'agriculture ayant atteint au moins le 6ème échelon de leur grade et qui justifient d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Pour les deux avancements, les conditions requises doivent être remplies au 31 décembre 2016.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

MODALITÉS DES EXAMENS

L'arrêté en date du 12 novembre 2012 visé ci-dessus prévoit les épreuves suivantes :

Examen professionnel pour l'avancement à la classe supérieure :

L'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure se compose d'une épreuve écrite unique d'admission consistant, à partir d'un dossier à caractère administratif, en la résolution d'un cas concret assorti de plusieurs questions destinées à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures).

L'épreuve est notée de 0 à 20.

À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit la liste des candidats admis par ordre alphabétique. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

Le jury de cet examen professionnel est nommé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Examen professionnel pour l'avancement à la classe exceptionnelle :

L'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note ou d'une lettre administrative, à l'aide d'un dossier à caractère professionnel (durée : 3 heures ; coefficient 2).

À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe exceptionnelle ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat, le jury s'appuie sur un dossier constitué par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle (durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus de présentation ; coefficient 3).

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage et le référentiel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de l'agriculture sont disponibles sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnel après l'établissement de la liste d'admissibilité.

À l'admission, seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation.

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20.

À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu à l'épreuve orale d'admission une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 7 sur 20. Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est

accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission.

Le jury de cet examen professionnel est nommé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

DOSSIER DE CANDIDATURE

La demande de candidature sera établie par **pré-inscription** sur le site Internet www.concours.agriculture.gouv.fr à partir **du 12 mai 2016 et jusqu'au 9 juin 2016.**

Chaque candidat recevra une confirmation d'inscription accompagnée d'un imprimé de situation administrative permettant de justifier de ses grade et échelon dans le corps des secrétaires administratifs.

Tout candidat qui ne recevrait pas ces documents dans les jours suivant sa pré-inscription devra s'en inquiéter auprès de la chargée de ces examens professionnels indiquées ci-après.

Le candidat datera et signera impérativement sa confirmation d'inscription sous peine de rejet de sa candidature.

L'imprimé de situation administrative sera obligatoirement complété et signé par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont il relève.

Au plus tard le 20 juin 2016 (le cachet de la Poste faisant foi), le candidat adressera l'ensemble de ces documents, deux enveloppes à fenêtre au format 22 x 11 affranchies au tarif en vigueur 20g et une enveloppe à fenêtre au format A4 affranchie au tarif en vigueur 50g à :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Bureau des concours et des examens professionnels
SG / SRH / SDDPRS

À l'attention de Mme MARIE Pascale
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 20 juin 2016 avec un cachet de la Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

Pour obtenir tous renseignements relatifs à ces examens, les candidats s'adresseront à Pascale MARIE :

Mél. : pascale.marie@agriculture.gouv.fr

Tél. : 01 49 55 48 55 – Fax : 01 49 55 50 82

RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2015-2 du 05-01-2015 dont les dispositions sont applicables aux présents examens professionnels.

PRÉPARATION AUX EXAMENS PROFESSIONNELS

Le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une **dispense de service de 5 jours par an** pour permettre à un agent de **suivre des actions de formation** dans le cadre de la Préparation des Examens et Concours, sans plafonner le nombre de jours à l'échelle de la carrière.

1) Pour les agents des services déconcentrés, centraux et de l'enseignement agricole technique :

Des formations de préparation des candidats sont proposées au niveau régional.

Ces formations ont pour objet :

- la méthodologie de l'épreuve écrite d'admissibilité pour l'examen professionnel pour l'avancement à la classe exceptionnelle et la méthodologie de l'épreuve écrite de l'examen professionnel pour l'avancement à la classe supérieure,
- l'élaboration du dossier RAEP pour les futurs candidats à l'examen pour l'avancement à la classe exceptionnelle,
- la préparation à l'oral RAEP pour les candidats admissibles.

Pour connaître les actions organisées dans ce cadre, les agents concernés doivent, en premier lieu, **s'adresser au responsable de formation de leur structure.**

Ils peuvent également prendre contact avec :

- **la délégation régionale à la formation continue** dans les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ou les Directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF),

- **la délégation à d'administration centrale à la formation continue**, pour les agents de l'administration centrale.

Ces acteurs peuvent solliciter les plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) placées auprès du préfet de Région.

2) Pour les agents de l'enseignement supérieur agricole et des établissements sous tutelle du ministère chargé de l'Agriculture (FAM, ASP, etc.)

Les agents concernés doivent s'adresser à leur établissement qui est chargé d'organiser les formations correspondantes.

Ils peuvent également bénéficier des sessions de formation proposées en région (ou inter-régions) et en administration centrale dans la limite des places disponibles.

3) Informations sur l'ensemble de ces formations :

Les sites ci-après permettent d'accéder aux différentes informations :

- le site Internet de la formation continue du MAAF (stages des délégués à la formation continue du MAAF),
- le site relatif à l'offre de formation interministérielle (stages des PFRH).

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilités à cet égard.

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à l'examen professionnel.

CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Conformément à l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 qui autorise l'administration à vérifier après les épreuves et avant la nomination des lauréats que les conditions requises pour concourir sont remplies, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'être convoqué aux épreuves, voire figurer sur les listes d'admissibilité et d'admission, ne confèrent juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT

Annexe I

CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

CEPEC	Centre d'épreuve écrite	Personnes à contacter		Coordonnées
AMIENS	Amiens	Sylvie-Anne RÉMY	Tél. : 03-22-33-55-49 sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr	DRAAF PICARDIE
		Sonia LESAGE	Tél. : 03-22-33-55-39 sonia.lesage@agriculture.gouv.fr	
BORDEAUX	Bordeaux	Catherine BIELLI	Tél. : 05-56-00-42-62 catherine.bielli@agriculture.gouv.fr	DRAAF AQUITAINE Service régional de formation et développement
		Serge SAINTE-MARIE	Tél. : 05-56-00-43-59 serge.sainte-marie@agriculture.gouv.fr	
CACHAN	Cachan	Évelyne MAZZOLÉNI	Tél. : 01-41-24-17-06 evelyne.mazzoleni@agriculture.gouv.fr	DRIAAF ILE-DE-FRANCE Secrétariat général
		Sébastien FAUGÈRE	Tél. : 01-41-24-17-10 sebastien.faugere@agriculture.gouv.fr	
DIJON	Dijon	Laurence ARRIVÉ	Tél. : 03-80-39-30-20 laurence.arrive@agriculture.gouv.fr	DRAAF BOURGOGNE Service régional de formation et développement
		Corinne THIÉBAUT	Tél. : 03-80-39-30-60 corinne.thiebaut@agriculture.gouv.fr	
LYON	Lyon	Sandrine QUEMIN	sandrine.quemin@agriculture.gouv.fr	DRAAF RHÔNE-ALPES Secrétariat général
		Isabelle ANSELME	Tél : 04-78-63-14-18 Isabelle.anselme@agriculture.gouv.fr	
		Laure ASO	laure.aso@agriculture.gouv.fr	
MONTPELLIER	Ajaccio Montpellier	Stéphane LAGAUZÈRE (jusqu'au 1er septembre 2016)	Tél : 04.67.41.80.26 stephane.lagauzere@agriculture.gouv.fr	DRAAF du LANGUEDOC-ROUSSILLON Service régional de formation et développement
		Christelle AVIAT (jusqu'au 1er septembre 2016)	Tél : 04-67-10-19.06 christelle.aviat@agriculture.gouv.fr	
RENNES	Rennes	Catherine KIENTZ	Tél : 02-99-28-22-10 etienne,lafargue@agriculture.gouv.fr catherine.kientz@agriculture.gouv.fr	DRAAF BRETAGNE Secrétariat général
		Laurence GUICHARD	Tél : 02-99-28-22-85 laurence.guichard @agriculture.gouv.fr	
TOULOUSE	Toulouse	Chantal BOUCHET	Tél : 05-61-10-62-65 chantal.bouchet@agriculture.gouv.fr	DRAAF MIDI-PYRÉNÉES SRFD /CIRSE
		Marcel MILIN	Tél : 05-61-10-62-48 marcel.milin@agriculture.gouv.fr	

Annexe II

Liste des délégués régionaux à la formation continue

REGIONS	DELEGATIONS REGIONALES A LA FORMATION CONTINUE DU MAAF AU 1ER MARS 2016	
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE	**M. Pierre-Irénée BRESSOLETTE** pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr Assistante : Brigitte LECORNEY **Mme Isabelle CARBONNEAUX** isabelle.carbonneaux@agriculture.gouv.fr. Assistante : Yolande SIRIANNI **M. Sebastien LE ROY** sebastien.le-roy@agriculture.gouv.fr Assistante : Annie FORESTAT	Site Strasbourg Tél : 03.69 32 50 67 (66) DRAAF Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Tél : 03 26 66 20 25 (20 21) Site Metz Tél : 03 55 74 11 08 (11 09)
AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES	**Mme Sophie de GRIMAL** sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr Assistante : Lydie BAUDIN **Mme Véronique DELGOULET** veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr Assistante : Betty PACCHIN **M. Mickael TRILLAUD** mickael.trillaud@agriculture.gouv.fr Assistante : Cécile DURIVAULT Martine ELLIOTT (DDI)	Site Bordeaux Tél : 05 56 00 43 52 (42 68) DRAAF Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes Tél : 05 55 12 92 73/74 Site Poitiers Tél : 05 49 03 11 27 (11 23)
AUVERGNE RHÔNE-ALPES	**Mme Elsa TARRAGO** elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr Assistante : Bernadette GOUDERGUES **Nathalie DELDEVEZ** nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr Assistants : Patrice WEISS et Maryline LENTILLON	DRAAF Auvergne-Rhône- Alpes Tél : 04 73 42 27 92 (76) Site Lyon Tél : 04 78 63 13 08 (13 13)
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	**Mme Sylvaine RODRIGUEZ** sylvaine.rodriguez@agriculture.gouv.fr Assistantes : Françoise PICOT Yveline PASQUIER	DRAAF Bourgogne Franche-Comté Site Besançon Tél : 03 81 47 75 46 Tél : 03 81 47 75 36 Tél : 03 80 39 30 82
BRETAGNE	**Mme Carmen GAN** carmen.gan@agriculture.gouv.fr Assistantes : Aline CAZOULAT Laurence GUICHARD	DRAAF Rennes Tél : 02 99 28 22 04 (22 80)
CENTRE	**M. Jean-Michel FRANCOIS** jean-michel.francois@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr Assistante : Muriel MICHAUD	DRAAF Orléans Tél : 02 38 77 40 24 Tél : 02 38 77 41 96
CORSE	**M. Paul MEDURIO** paul.medurio@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74 (44)
GUADELOUPE	**Mme Nadia COLOT** nadia.colot@agriculture.gouv.fr Assistante : Marie-Ena BERNOS	DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre) Tél : 05 90 99 60 39 (60 17)

REGIONS	**DELEGATIONS REGIONALES A LA FORMATION CONTINUE DU MAAF AU 1ER MARS 2016**	
GUYANE	**Déléguée régionale Formco :** **Mme Suzie THOMPSON** suzie.thompson@agriculture.gouv.fr **Déléguée régionale GRAF :** **Mme Marie Catherine Arbellot de Vacqueur** marie-catherine.arbellot-de-vacqueur@educagri.fr	DAAF de la Guyane (Cayenne) Tél : 05 94 29 70 77 LEGTA de Macouria Tel : 05 94 38 76 26
ILE-DE-FRANCE	**Mme Nathalie GARRIGUES** Nathalie.garrigues@agriculture.gouv.fr Assistante : Rachel GARCIA	DRIAAF Ile-de-France (Cachan) Tél : 01 41 24 17 78 (17 01)
LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRENEES	**Mme Mireille BASSOU** mireille.bassou@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène ECHEVARRIA Chargée de formation : Christiane PERCHE **M. Jacky BRETAGNE** jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr Assistante : Corinne ULLDEMOLINS Assistant : Frédéric POUGET	DRAAF Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Tél : 05 61 10 61 84 (62 03 / 62 18) Site Montpellier Tél : 04 67 10 19 14 (19 12)(19 18)
MARTINIQUE	**Mme Julie ALCINDOR** julie.alcindor@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DAAF Martinique (Fort de France) Tél : 05 96 71 20 97
MAYOTTE	**Mme Nadine FONTAINE** nadine.fontaine@agriculture.gouv.fr Assistante (interim) : Josette MUSSARD	DAAF de Mayotte (Mamoudzou) Tél. : 02 69 63 81 37
NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE	**Mme Sylvie-Anne REMY** sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr Assistantes préparation concours : Sonia LESAGE Assistantes : Zohra M'BAYE Nadine Deuwel	DRAAF Nord-Pas-de-Calais-Picardie Tél : 03 22 33 55 49 (55 36) Site Lille Tél : 03 62 28 40 86 (40 87)
NORMANDIE	**Mme Danièle LEVARD** daniele.levard@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène COURCELLE Assistante : Isabelle GUEGAN	DRAAF Normandie Tél : 02 31 24 97 16 (99.08) Site Rouen Tél : 02.32.18.94.29
PAYS DE LA LOIRE	**M. Pierre HERVOUET** pierre.hervouet@agriculture.gouv Assistant : François SOUCHARD Assistante : Françoise CASSARD	DRAAF Nantes Tél : 02 72 74 70 15 (70 14)
REUNION	**Pascal NOUVET** pascal.nouvet@agriculture.gouv.fr Assistante : Mariame ABDALLAH	DAAF de la Réunion (St Denis de La Réunion) Tel : 02 62 30 88 53 (89 47)

REGIONS	**DELEGATIONS REGIONALES A LA FORMATION CONTINUE DU MAAF** **AU 1ER MARS 2016**	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	**Florence BRUNIER** florence.brunier@agriculture.gouv.fr Assistantes : Patricia PARAVISINI Christine PASSALACQUA	DRAAF Marseille Tél : 04 13 59 36 35 ou 04 90 81 11 06 (36 33)
ADMINISTRATION CENTRALE	**Mme Claire LEPAGE** claire.lepage@agriculture.gouv.fr Assistantes : Céline NYARY	78 rue de Varenne - 75007 PARIS Tel : 01 49 55 55 10 (60 79)